

**Marché de travaux | Code de la commande publique**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

**Port à sec de Saint-Malo – Longrines et travaux de VRD**

Date limite de remise des offres :

**le 23/11/2026 à 12h00**

## Table des matières

|                                                                               |              |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION</b>               | <b>3...</b>  |
| 1.1. Acheteur                                                                 | 3            |
| 1.2. Objet et étendue des travaux                                             | 3            |
| 1.3. L'essentiel de la procédure                                              | 4            |
| 1.4. Décomposition du marché                                                  | 4            |
| 1.5. Délais d'exécution                                                       | 4            |
| 1.6. Opération connexe                                                        | 4            |
| 1.7. Sous-traitance                                                           | 5            |
| <b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>                            | <b>5...</b>  |
| 2.1. Procédure de passation                                                   | 5            |
| 2.2. Contenu du dossier de consultation                                       | 5            |
| 2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles                     | 5            |
| 2.4. Modifications de détail du dossier de consultation                       | 6            |
| 2.5. Délai de validité des offres                                             | 6            |
| 2.6. Forme des groupements                                                    | 6            |
| 2.7. Visite obligatoire des lieux                                             | 6            |
| <b>ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</b>         | <b>7..</b>   |
| 3.1. Retrait du dossier de consultation                                       | 7            |
| 3.2. Communications et échanges électroniques                                 | 7            |
| <b>ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>                     | <b>7...</b>  |
| 4.1. Pièces de la candidature                                                 | 7            |
| 4.2. Pièces de l'offre                                                        | 8            |
| 4.3. Contenu du mémoire technique                                             | 9            |
| <b>ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>             | <b>10 .</b>  |
| 5.1. Examen des candidatures                                                  | 10           |
| 5.2. Critères de jugement des offres                                          | 10           |
| 5.3. Méthode de notation de la valeur technique                               | 11           |
| 5.4. Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses | 11           |
| 5.5. Négociation                                                              | 11           |
| 5.6. Attribution et pièces à produire par l'attributaire                      | 12           |
| <b>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS</b>                              | <b>12...</b> |
| 6.1. Remise dématérialisée                                                    | 12           |
| 6.2. Copie de sauvegarde                                                      | 13           |
| 6.3. Signature                                                                | 13           |
| <b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>                             | <b>13...</b> |
| <b>ARTICLE 8 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b>                                 | <b>14...</b> |

## ARTICLE 1 - OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

### 1.1. Acheteur

#### SPL Bretagne Plaisance

Quai Bajoyer – 35400 SAINT-MALO

L'acheteur agit en qualité de pouvoir adjudicateur et de maître d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée en interne par le maître d'ouvrage, représenté par **M. Pierre Leweurs** (courriel : pierre.leweurs@bretagne.plaisance.bzh).

Le maître d'ouvrage est assisté par Cotes Marines (assistance à maîtrise d'ouvrage).

### 1.2. Objet et étendue des travaux

La présente consultation a pour objet :

**Aménagement du port à sec de Saint-Malo – Travaux d'aménagement du terre-plein : réalisation des longrines en béton armé support des racks et VRD.**

Le marché comprend les études d'exécution et l'ensemble des travaux décrits au CCTP, notamment :

- l'installation de chantier et les travaux préparatoires, dont la dépose et l'évacuation de l'auvent existant en tôle fibro-ciment (présence d'amiante détectée) et de sa charpente métallique ;
- les terrassements, empièvements et revêtements (grave non traitée, enduit bicouche) ;
- le réseau d'eaux pluviales et les ouvrages d'infiltration (puisard, tranchée drainante) ;
- les clôtures, le portail coulissant automatique et le portillon ;
- la fourniture et la pose d'un bâtiment modulaire d'environ 15 m<sup>2</sup> et de ses fondations ;
- les réseaux secs, les raccordements électriques et l'éclairage extérieur du local ;
- l'aménagement de l'accès sur la rue Hochelaga ;
- la réalisation des longrines en béton armé support des racks de calage (6 rangées, repères A à F).

Lieu d'exécution : rue Hochelaga – 35400 SAINT-MALO.

Classification CPV :

| Code CPV   | Libellé                                               |
|------------|-------------------------------------------------------|
| 45262300-4 | Travaux de bétonnage (code principal)                 |
| 45112500-0 | Travaux de terrassement                               |
| 45233140-2 | Travaux routiers                                      |
| 45232130-2 | Travaux de construction de conduites d'eaux pluviales |
| 45342000-6 | Pose de clôtures                                      |

### 1.3. L'essentiel de la procédure

| Rubrique                                | Disposition                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Acheteur</b>                         | SPL Bretagne Plaisance                                                                                                                                          |
| <b>Procédure</b>                        | Procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique)                                    |
| <b>Type de contrat</b>                  | Marché public de travaux à prix unitaires                                                                                                                       |
| <b>Allotissement</b>                    | Lot unique – une prestation supplémentaire éventuelle                                                                                                           |
| <b>Variantes</b>                        | Autorisées                                                                                                                                                      |
| <b>Délai d'exécution</b>                | 4 mois maximum à compter de la notification, période de préparation d'un mois incluse, dont un délai partiel de 2 mois pour la mise à disposition des longrines |
| <b>Visite des lieux</b>                 | Obligatoire, sur rendez-vous                                                                                                                                    |
| <b>Validité des offres</b>              | 120 jours                                                                                                                                                       |
| <b>Groupement</b>                       | Aucune forme imposée au dépôt ; groupement conjoint avec mandataire solidaire pouvant être imposé à l'attributaire                                              |
| <b>Date limite de remise des offres</b> | <b>23 novembre 2026 à 12h00</b>                                                                                                                                 |

### 1.4. Décomposition du marché

Le marché fait l'objet d'un lot unique. Il ne comporte pas de tranche. Il prévoit une prestation supplémentaire éventuelle.

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande publique, l'acheteur ne procède pas à l'allotissement : les ouvrages sont techniquement imbriqués (longrines intégrées dans les revêtements, réseaux traversant les rangées de racks, reprise des surfaces au droit des longrines) et doivent être réalisés dans une emprise réduite, sous une coordination unique avec le marché connexe de fourniture et pose des racks. Une dévolution en lots séparés rendrait l'exécution techniquement difficile et financièrement plus coûteuse.

### 1.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et précisés à l'article 7.1 du CCAP. Le candidat peut proposer des délais plus courts, qui deviennent alors contractuels.

### 1.6. Opération connexe

Parallèlement à la présente consultation, le maître d'ouvrage lance une consultation pour la **fourniture et la pose des racks métalliques de calage** du port à sec, avec la même date limite de remise des offres. Une notification simultanée des deux marchés est envisagée.

Les longrines objet du présent marché servent directement de support aux racks. Les modalités d'interface entre les deux marchés (transmission des descentes de charges, implantation, mise à disposition des longrines, coactivité) sont définies à l'article 1.6 du CCAP. Les candidats en tiennent compte dans leur offre.

### 1.7. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions prévues par le code de la commande publique et précisées à l'article 9.1 du CCAP. Aucune prestation n'est réservée à l'exécution directe par le titulaire.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée ouverte**, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique, le montant estimé des travaux étant inférieur au seuil des procédures formalisées.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier dans les conditions définies à l'article 5.5 du présent règlement. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les candidatures après l'analyse et le classement des offres. Il peut alors n'examiner que la candidature du ou des candidats les mieux classés.

### 2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe (modèle d'attestation de visite) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes : plan topographique, plan d'implantation des racks et des longrines (fond de plan DWG), plans du permis de construire, planning prévisionnel ;
- le détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (DQE) au format tableur ;
- le DCEdu marché connexe de fourniture et pose des racks, communiqué au titre des interfaces entre les deux marchés.

### 2.3. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont autorisées. Le marché comporte une prestation supplémentaire éventuelle.

## 2.4. Modifications de détail du dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente s'applique en fonction de la nouvelle date.

## 2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres. En cas de report de cette date, le délai court à compter de la nouvelle date.

## 2.6. Forme des groupements

Le marché est conclu avec une entreprise unique ou avec un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée au stade du dépôt des candidatures et des offres.

En cas d'attribution à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage. Si le groupement attributaire n'a pas cette forme, l'acheteur se réserve le droit de lui imposer la forme d'un **groupement conjoint avec mandataire solidaire**. Cette exigence est justifiée par la nécessité d'un interlocuteur unique, engagé sur l'ensemble des travaux, pour assurer la coordination avec le marché connexe de fourniture et pose des racks.

Un même opérateur ne peut pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

## 2.7. Visite obligatoire des lieux

**La visite des lieux d'exécution est obligatoire.** Elle conditionne la régularité de l'offre : la configuration du site (dalle béton partielle, hangar conservé, pente du terrain naturel, accès en zone urbaine proche du centre historique) a une incidence directe sur la méthodologie et les prix.

Les visites sont organisées sur rendez-vous, du lundi au jeudi, de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, avec le représentant du maître d'ouvrage :

- M. Pierre Leweurs – pierre.leweurs@bretagne.plaisance.bzh.

Les demandes de rendez-vous sont adressées par courriel au plus tard le **lundi 16 novembre 2026**. À l'issue de la visite, une attestation de visite (modèle en annexe du présent règlement) est signée par le représentant du maître d'ouvrage et remise au candidat. Elle doit être jointe à l'offre.

En cas de groupement, la visite peut être effectuée par l'un quelconque des membres du groupement.

Les questions posées lors de la visite ne donnent lieu à aucune réponse orale engageant l'acheteur : elles doivent être formulées par écrit dans les conditions de l'article 7 du présent règlement afin que la réponse soit communiquée à l'ensemble des candidats.

## ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER ET COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

### 3.1. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est dématérialisé. Il est téléchargeable gratuitement sur Megalis. Il ne sera pas remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Lors du téléchargement, le candidat est invité à s'identifier (nom de l'organisme, nom de la personne physique et adresse électronique valide) afin de recevoir les éventuelles modifications du dossier, les réponses aux questions et les éventuels reports de délai. Le candidat qui ne s'identifie pas, ou qui commet une erreur dans la saisie de son adresse électronique, ne peut porter aucune réclamation s'il n'a pas reçu ces informations. Il lui est recommandé de consulter régulièrement le profil d'acheteur.

### 3.2. Communications et échanges électroniques

Pendant toute la durée de la consultation, les communications et échanges d'informations entre l'acheteur et les candidats sont effectués par voie électronique, par l'intermédiaire du profil d'acheteur.

Les notifications étant effectuées par messagerie électronique, chaque candidat est responsable du paramétrage et de la surveillance de son adresse (adresse durable, redirections, filtres anti-spam).

## ARTICLE 4 - CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française et exprimées en euros. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

### 4.1. Pièces de la candidature

Chaque candidat, ou chaque membre du groupement, produit les pièces suivantes, conformément aux articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du code de la commande publique et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats.

#### Situation juridique

- la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), identifiant le candidat ou l'ensemble des membres du groupement et son mandataire ;
- la déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés). Le formulaire DC1 complété sur ce point vaut déclaration sur l'honneur.

### Capacité économique et financière

- la déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des travaux de même nature, au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- les attestations d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile décennale en cours de validité.

### Capacités techniques et professionnelles

- la liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années (nature, montant, date, lieu et maître d'ouvrage), appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants ;
- la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des travaux ;
- pour la dépose de l'auvent en fibro-ciment, la **certification pour les travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3)**, prévue aux articles R.4412-129 et suivants du code du travail, détenue par le candidat ou par le sous-traitant qu'il présente pour ces travaux ;
- le cas échéant, les certificats de qualification professionnelle (FNTP, Qualibat ou équivalent). La preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux.

Les candidats peuvent présenter leur candidature au moyen du document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, quel que soit le lien juridique qui les unit, il produit pour chacun d'eux les mêmes pièces que celles exigées de lui, ainsi qu'un engagement écrit de chaque opérateur justifiant qu'il disposera de ses capacités pour l'exécution du marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que l'acheteur peut obtenir gratuitement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition de mentionner dans leur dossier les informations nécessaires à leur consultation. Ils ne sont pas non plus tenus de fournir les documents déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

### 4.2. Pièces de l'offre

Chaque candidat produit un dossier « Offre » comprenant :

- l'**acte d'engagement** complété, comprenant notamment les délais proposés à l'article 3. Sa signature n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre (voir l'article 6.3) ;

- le **détail quantitatif estimatif valant bordereau des prix unitaires (DQE)** complété, au format tableur et au format PDF. Les désignations et les quantités ne peuvent pas être modifiées. Si le candidat estime une quantité erronée, il le signale dans son mémoire technique sans modifier le cadre ;
- le **mémoire technique**, établi selon le plan défini à l'article 4.3 ;
- le **planning d'exécution** de type GANTT, à l'échelle de la semaine, établi sur la base d'une notification le **lundi 7 décembre 2026**, soit deux semaines après la date limite de remise des offres. Il fait apparaître la période de préparation, les approvisionnements, les tâches critiques et les interfaces avec le marché de fourniture et pose des racks ;
- les **fiches techniques** des produits et matériaux proposés (béton, armatures, graves, géotextile, enduit, canalisations et regards, clôture, portail, portillon et automatismes, bâtiment modulaire neuf ou d'occasion) ;
- l'**attestation de visite** signée par le représentant du maître d'ouvrage ;
- le cas échéant, une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) pour chaque sous-traitant connu au moment du dépôt de l'offre, accompagnée des pièces justifiant de ses capacités et, pour la dépose de l'auvent, de sa certification amiante.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et leurs annexes ne sont pas à remettre avec l'offre. Seuls les exemplaires détenus par l'acheteur font foi.

### 4.3. Contenu du mémoire technique

Le mémoire technique est limité à **15 pages** au format A4, hors couverture, sommaire et annexes (fiches techniques, notes de calcul de prédimensionnement, planning, curriculum vitae). Les pages au-delà de cette limite ne sont pas analysées.

Il est organisé selon le plan ci-dessous, dont chaque partie correspond à un sous-critère de la valeur technique défini à l'article 5.2 :

| Partie | Contenu attendu                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Sous-critère |
|--------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| A      | Respect des prescriptions du DCE : prédimensionnement des longrines (section, ferrailage, calage altimétrique à partir du point haut de chaque rangée), méthodologie des travaux de VRD (terrassements, eaux pluviales et infiltration, voiries, traitement de l'espace entre longrines), méthodologie de dépose de l'auvent amianté, qualité des matériaux proposés | 25 points    |
| B      | Méthodologie de coordination avec le marché de fourniture et pose des racks : réception et intégration des descentes de charges, implantation, phasage croisé, mise à disposition et réception contradictoire des longrines, gestion de la coactivité                                                                                                                | 15 points    |
| C      | Moyens humains et matériels affectés au chantier ; organisation proposée pour limiter les nuisances en milieu urbain (circulation, livraisons, bruit, poussières, propreté des voies)                                                                                                                                                                                | 10 points    |
| D      | Planning d'exécution et justification des délais proposés                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 5 points     |

| Partie | Contenu attendu                                                                                                                                                                                                                                                         | Sous-critère |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| E      | Performance environnementale : réemploi des déblais et des matériaux, préservation de la dalle existante, provenance et distance d'approvisionnement des matériaux, traçabilité et valorisation des déchets, réduction des émissions liées aux transports et aux engins | 5 points     |

## ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

### 5.1. Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des seuls renseignements et documents exigés à l'article 4.1 du présent règlement. Sont écartées les candidatures irrecevables ou dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont manifestement insuffisantes au regard de l'objet du marché.

Si des pièces ou informations de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier dans un délai approprié et identique pour tous.

### 5.2. Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie selon les critères pondérés suivants :

| Critère                                                                                                                                                                                          | Pondération      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>1. Valeur technique</b> , appréciée au vu du mémoire technique                                                                                                                                | <b>60 points</b> |
| 1.A – Respect des prescriptions du DCE (dimensionnement des longrines, méthodologie des travaux de VRD et de la dépose de l'auvent, qualité des matériaux) et présentation des fiches techniques | 25 points        |
| 1.B – Qualité de la méthodologie de coordination avec le marché connexe de fourniture et pose des racks                                                                                          | 15 points        |
| 1.C – Moyens affectés au chantier et organisation proposée pour limiter les nuisances en milieu urbain                                                                                           | 10 points        |
| 1.D – Planning d'exécution basé sur une notification deux semaines après la date limite de remise des offres                                                                                     | 5 points         |
| 1.E – Performance environnementale des dispositions proposées                                                                                                                                    | 5 points         |
| <b>2. Prix</b> , apprécié au vu du montant total du DQE                                                                                                                                          | <b>40 points</b> |

**Notation du prix :** Note prix =  $40 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre examinée})$ .

Le montant pris en compte est le montant total HT du DQE. En cas de discordance, le prix unitaire porté au DQE prévaut. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées et le

montant rectifié est retenu pour le jugement de l'offre. Le candidat est invité à confirmer l'offre rectifiée ; à défaut, son offre est éliminée comme non cohérente.

### 5.3. Méthode de notation de la valeur technique

Chaque sous-critère de la valeur technique est noté selon le barème suivant :

| Appréciation                                                                                                         | Note attribuée   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Renseignement non fourni                                                                                             | 0 % de la note   |
| Insatisfaisant : aucun avantage ou point positif, au vu de l'ensemble des offres, pour répondre à l'attente exprimée | 10 % de la note  |
| Peu satisfaisant : peu d'avantages ou de points positifs au vu de l'ensemble des offres                              | 25 % de la note  |
| Suffisant : suffisamment d'avantages pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée                             | 50 % de la note  |
| Bon : beaucoup d'avantages au vu de l'ensemble des offres                                                            | 75 % de la note  |
| Excellent : le maximum d'avantages pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée                    | 100 % de la note |

En cas d'égalité de note globale entre des offres classées en première position, l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de la valeur technique est classée première.

### 5.4. Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses

Sont éliminées les offres inappropriées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. En l'absence de négociation, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié.

Toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de précisions et de justifications, conformément aux articles L.2152-5, L.2152-6 et R.2152-3 à R.2152-5 du code de la commande publique. L'offre est rejetée si les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

### 5.5. Négociation

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

- la négociation peut être conduite avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales, ou avec l'ensemble des candidats si leur nombre est inférieur ;
- elle peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, les délais et les modalités techniques d'exécution. Elle ne peut porter ni sur l'objet du marché, ni sur ses caractéristiques substantielles, ni sur les critères de jugement et leur pondération ;

- elle est conduite par écrit, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la confidentialité des offres. Une audition des candidats concernés peut être organisée ;
- à l'issue de la négociation, les offres finales font l'objet d'un nouveau classement selon les critères définis à l'article 5.2.

### 5.6. Attribution et pièces à produire par l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans un délai de **8 jours** à compter de la demande de l'acheteur :

- les pièces prévues aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique, et notamment les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail (attestation de vigilance URSSAF datant de moins de six mois, extrait K ou K bis, liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail) ;
- les attestations d'assurance de responsabilité civile et de responsabilité civile décennale en cours de validité, couvrant les travaux objet du marché, dans les conditions de l'article 12.3 du CCAP ;
- le cas échéant, la certification amiante (sous-section 3) de l'entreprise chargée de la dépose de l'auvent ;
- le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire.

Le candidat produit les mêmes pièces pour chacun des sous-traitants présentés dans son offre. Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attributaire ne produit pas ces pièces dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat classé immédiatement après lui est alors sollicité dans les mêmes conditions.

## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

### 6.1. Remise dématérialisée

Les candidatures et les offres sont obligatoirement remises par voie électronique, sur le profil d'acheteur **MEGALIS** avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement, soit le **lundi 23 novembre 2026 à 12h00**. Toute remise sous une autre forme est irrégulière. Les plis reçus après la date et l'heure limites ne sont pas ouverts.

Le candidat doit satisfaire aux prérequis techniques du profil d'acheteur (formats acceptés, taille des plis, horodatage). L'heure de réception retenue est celle du dernier octet reçu. Il est vivement recommandé de déposer le pli au moins 24 heures avant l'heure limite, en particulier si les fichiers sont volumineux. En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli reçu est examiné : il doit donc contenir l'ensemble des pièces exigées.

Les fichiers sont transmis dans des formats largement disponibles (.pdf, .docx, .xlsx, .dwg pour les plans le cas échéant). Les fichiers exécutables et les macros sont proscrits. Les candidats sont invités à traiter leurs fichiers par un anti-virus avant envoi. Tout document contenant un programme malveillant peut faire l'objet d'un archivage de sécurité et être réputé n'avoir jamais été reçu.

## 6.2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) ou sur support papier, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019. Elle est placée dans un pli scellé portant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR – Marché de travaux longrines et VRD du port à sec de Saint-Malo » et le nom du candidat, et est adressée en recommandé avec avis de réception ou remise contre récépissé à :

SPL Bretagne Plaisance – À l'attention de M. Pierre Lewers – Quai Bajoyer – 35400 SAINT-MALO

La copie de sauvegarde n'est ouverte qu'en cas de détection d'un programme malveillant dans le pli électronique, ou si celui-ci n'est pas parvenu dans les délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que sa transmission ait commencé avant la date et l'heure limites. Elle est détruite si elle n'est pas ouverte.

## 6.3. Signature

Les candidatures et les offres n'ont pas à être signées au stade de leur dépôt. Le marché est signé par le seul attributaire, électroniquement ou de manière manuscrite, avant sa notification.

Si la signature électronique est utilisée, elle répond aux exigences de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (signature avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS, aux formats PAdES, CAdES ou XAdES).

L'attributaire s'engage à ce que le marché signé soit strictement conforme à l'offre retenue. À défaut, son offre est rejetée et le marché peut être attribué au candidat classé immédiatement après lui.

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur offre, les candidats adressent leurs questions par écrit, exclusivement par l'intermédiaire du profil d'acheteur, au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse est adressée, au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation et s'étant identifiés.

## ARTICLE 8 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'acheteur étant une société publique locale, le marché est un contrat de droit privé. Les recours relèvent de la compétence du juge judiciaire :

- référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché, dans les conditions des articles 2 à 10 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique ;
- référé contractuel, après la signature du marché, dans les conditions des articles 11 à 20 de la même ordonnance ;
- recours de droit commun devant le juge du contrat.

Juridiction compétente : **Tribunal judiciaire de Saint-Malo.**

## ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

**Marché de travaux – Port à sec de Saint-Malo – Longrines et travaux de VRD**

Maître d'ouvrage : SPL Bretagne Plaisance – Quai Bajoyer – 35400 SAINT-MALO

Je soussigné, M. Pierre Lewers, représentant du maître d'ouvrage, atteste que :

Entreprise :

.....

Représentée par (nom, prénom, fonction) :

.....

Adresse :

.....

a visité le site du futur port à sec, rue Hochelaga à Saint-Malo, le :

.....

Cette attestation est à joindre à l'offre, conformément à l'article 2.7 du règlement de la consultation.

| Pour le maître d'ouvrage | Pour l'entreprise |
|--------------------------|-------------------|
| Nom : Pierre Leweurs     | Nom :             |
| Date :                   | Date :            |
| Signature :              | Signature :       |